

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2007

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

➤ COMMUNICATIONS

➤ DECISIONS DU MAIRE

➤ URBANISME

- PROJET DE RECONSTRUCTION DU MAGASIN CHAMPION :

↳ Présentation du plan d'aménagement d'ensemble de la zone AUd (partie Est de la commune) préalable au dépôt du permis de construire du projet de déplacement/extension du magasin Champion

- CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT de la Seine-Maritime

↳ Renouvellement

➤ VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE À SAINT ROMAIN

↳ Prise en charge par la Ville de la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement

- MARCHÉ A BON DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE

↳ Attribution du marché

- BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

↳ Recherche de cavité souterraine par sondages destructifs: demande de subvention près du Département de la Seine-Maritime

➤ AFFAIRES FONCIERES

- REALISATION D'UNE PLATE-FORME DE DECHETS VERTS PAR LA CCSRC

↳ Cession du terrain à la CCSRC

➤ ETUDE PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DE LA MAISON POUR TOUS :

↳ Présentation de l'étude

↳ Conclusions

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

- PROGRAMME DES CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES PEDAGOGIQUES 2007/2008

➤ FINANCES

- AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2008

- TARIFS ET LOCATIONS 2008

- DECISION MODIFICATIVE

- TRAVAUX EN REGIE

- FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION A TRANSFERER

- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

➤ QUESTIONS DIVERSES

➤ COMMUNICATIONS

Présentation du projet de parking des Ecuries :

Monsieur AUGEREAU , maître d'œuvre de la Ville, a terminé le projet de réalisation d'un parc de stationnement sur un terrain situé à proximité immédiate des places centrales avec un accès piéton sur la rue François Hanin et un accès automobile à créer à partir de la rue Bion. Le plan de ce projet ainsi qu'un plan parcellaire sur lequel figurent les parcelles à acquérir et leurs surfaces, ont été présentés au conseil.

► DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé lors de sa séance du 29 mars 2001, sont communiquées au conseil.

Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 19 novembre 2007, les décisions prises au titre de l'article précité sont les suivantes :

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>
1/2007	Affaire CANVILLE : Déclaration d'Intention d'Aliéner Droit de Préemption Urbain exercé sur la parcelle cadastrée section AD n° 709, situé en zone U, suite à une erreur matérielle
2/2007	Convention de prise en charge financière de Monsieur Jérémy RENAULT apprenti au service Espaces verts
3/2007	Convention de prise en charge financière Jérémy BOURLÉ, apprenti au service Espaces verts
4/2007	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement Route Nationale 15 (Marché Arc en Terre)
5/2007	Attribution du marché de mise aux normes du terrain de football : Entreprise VALLOIS NORMANDIE
6/2007	Attribution du marché d'entretien des espaces verts : Entreprise BARRAY
7/2007	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre : Parking des Ecuries, Bureau d'Etudes AUGEREAU
8/2007	Attribution du marché d'entretien eaux pluviales : SANE-SERC
9/2007	Attribution du marché Arc en terre : Etude aménagement secteur Nord-Est
10/2007	Acquisition d'un photocopieur pour la Mairie KONICA MINOLTA
11/2007	Convention entre la Ville et le SRAC : Mise à disposition des Bâtiments Communaux
12/2007	Convention entre la Ville et la Pétanque Saint Romanaise : Mise à disposition du terrain
13/2007	Occupation temporaire de logement Rue Caisselet : Monsieur Denis LEGOY
14/2007	Occupation temporaire de logement Rue Dubois : Madame Maggy COADIC

► URBANISME

- PROJET DE RECONSTRUCTION DU MAGASIN CHAMPION :

↳ Présentation du plan d'aménagement d'ensemble de la zone AUd (partie Est de la commune) préalable au dépôt du permis de construire du projet de déplacement/extension du magasin Champion

Le 17 janvier 2006 la Commission Départementale d'Equipeement Commercial a émis un avis favorable au projet de déplacement/extension du magasin Champion de Saint Romain (groupe Carrefour). Cet avis est valable pour une période de deux ans à compter de la date de sa signification. Afin de déposer un permis de construire en vue de réaliser ce projet et conformément au règlement de la zone AUd du P.L.U., le groupe Carrefour doit présenter un schéma d'aménagement d'ensemble de la zone Aud concernée préalablement au dépôt de demande de ce permis de construire. Ce schéma doit définir des orientations d'aménagement de l'ensemble de cette zone en localisant notamment les zones destinées à l'habitation, à l'activité commerciale, aux espaces verts et dans le cas d'espèce en localisant la zone commerciale où pourrait être édifiée la construction envisagée.

En conséquence il a été présenté au conseil le plan d'aménagement d'ensemble de la zone AUd (partie Est de la commune) proposé par l'architecte du groupe Carrefour.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au plan d'aménagement d'ensemble de la zone Aud (partie Est de la commune) proposé par l'architecte du groupe Carrefour.

- CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT de la Seine-Maritime

↳ Renouvellement

La Ville a renouvelé le 1^{er} janvier 2005 une convention avec le CAUE pour une durée de trois ans afin de mettre à sa disposition un architecte chargé d'assurer un rôle de conseil de la ville dans son projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et dans l'instruction de permis de construire. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2007. Le CAUE a proposé à la Ville par courrier du 24 octobre dernier de la renouveler pour trois ans contre versement d'une subvention de 800 €/an (1236 € précédemment dans la mesure où la nouvelle mission de l'architecte ne porte plus que sur les permis de construire) indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice 100 du traitement de la fonction publique.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention pour la somme de 800 €/an sur une durée de trois ans et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

➤ VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE À SAINT ROMAIN

↳ Prise en charge par la Ville de la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement

Par courrier du 12 novembre dernier le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime a porté à la connaissance de la Ville que le nombre de militaires affectés à la brigade de Saint Romain passera de 18 à 28 en raison notamment de l'implantation du futur centre pénitentiaire. Cette augmentation nécessite la construction d'une nouvelle caserne qui sera implantée le long de la RD6015 à proximité de la zone AUs (destinée à l'implantation d'activités commerciales) et qui pourrait être construite dans les mêmes conditions que la construction des logements de la brigade autoroutière. Le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale permettrait d'une part d'atteindre l'équilibre financier de l'opération, d'autre part de pouvoir lancer ce projet dans les meilleurs délais.

En conséquence il est proposé au conseil la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement sous réserve de l'équilibre financier de cette opération.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération à condition que son équilibre financier soit atteint.

- MARCHE A BON DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE

↳ Attribution du marché

Le marché à bons de commande des travaux de voirie étant arrivé à échéance le 30 septembre dernier, la Ville a lancé une nouvelle consultation à laquelle cinq entreprises ont répondu dans les délais. Aucun chantier de voirie commandé dans le cadre de ce marché ne dépassera 90 000 € H.T. afin que la commune puisse s'exonérer des clauses de ce marché pour faire appel à la concurrence pour des opérations d'aménagement importantes (comme la rue Dubois par exemple). Les dépenses afférentes à ce marché sont fixées entre un montant minimum de 180 000 € HT et un montant maximum de 540 000 € H.T. pour la durée totale du marché qui est de trois ans.

Après analyse des offres l'entreprise la mieux disante est ASTEN.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à bons de commande de travaux de voirie de montants inférieurs à 90 000 € compris entre un montant minimum de

180 000 € HT et un montant maximum de 540 000 € H.T pour la durée totale du marché (trois ans) à l'entreprise ASTEN.

- BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

↳ Recherche de cavité souterraine par sondages destructifs: demande de subvention au Département de la Seine-Maritime

Le bâtiment des services techniques situé à côté de la Déchetterie se trouve dans la zone à risque de l'indice de cavité souterraine n°32.

Un décapage effectué dans la partie de la zone à risque située à l'ouest de la voie d'accès à la déchetterie n'a pas révélé l'existence de puits de marnières.

En conséquence les recherches doivent se poursuivre sur la zone bâtie (à l'est de cette voie d'accès) où se situe le bâtiment des services techniques. Il a été envisagé dans un premier temps d'effectuer un décapage après destruction de la dalle du bâtiment dont le coût s'est révélé très supérieur à une recherche par sondages destructifs.

Le CETE, maître d'œuvre de la Ville, a estimé à 80 le nombre de sondages maximum à effectuer pour un coût moyen par sondage de 1316 € T.T.C. (soit au total 105 280 € T.T.C.)

Afin de pouvoir consulter les entreprises de sondages il est proposé au conseil de solliciter près de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime une subvention ainsi qu'une autorisation de commencer les sondages dès attribution du marché. Le montant de la subvention attendue est de 35 210 € (soit 40% du montant H.T.).

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite près de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime une subvention au taux maximum pour la réalisation des sondages projetés ainsi qu'une autorisation de commencer les sondages dès attribution du marché.

➤ AFFAIRES FONCIERES

- REALISATION D'UNE PLATE- FORME DE DECHETS VERTS PAR LA CCSRC

↳ Cession du terrain à la CCSRC

Le projet de création d'une plate-forme de déchets verts de la CCSRC se réalise actuellement sur un terrain de 6066 m² appartenant à la Ville. Une partie de ce terrain se trouve dans la zone à risque de l'indice de marnière n°32.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale de ce terrain à :

- 4 €/m² pour la superficie en zone à risque (1597 m²), soit 6 388 €
- 26 €/m² pour le reste de l'emprise (4469 m²) soit 116 194 €

soit une valeur totale 122 582 €,

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à la CCSRC un terrain de 6 066 m² cadastré section C n°127 pour partie et C 937 pour partie au prix de 122 582 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

ETUDE PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DE LA MAISON POUR TOUS :

↳ Présentation de l'étude

↳ Conclusions

Depuis sa création en janvier 1979 l'association maison Pour Tous(MPT) s'est développée en proposant de nombreuses activités à ses adhérents. Le désengagement financier progressif de la Caisse d'Allocations Familiales d'une part, les moyens financiers limités de la commune d'autre part, ont amené la municipalité à s'interroger sur l'avenir de cette association par voie de conséquence sur ses missions d'avenir.

A cet effet un comité de pilotage, constitué de :

- Cinq membres du conseil municipal dont 3 délégués au conseil d'administration de la Maison Pour Tous.
- trois membres du conseil d'administration de la MPT
- le directeur de la MPT

a fait un diagnostic de l'association (missions : activités, adhérents, moyens financiers...) et propose des solutions de nature à assurer la pérennité de son activité.

Ainsi, il apparaît que les adhérents de cette association résident non seulement à Saint Romain mais surtout dans les communes membres de la CCSRC et même au-delà alors que la Ville de Saint Romain finance seule les activités de la Maison Pour Tous, excepté le Relais Assistantes Maternelles.

Afin de permettre à la MPT de continuer ses missions d'éducation populaire, le comité de pilotage préconise les orientations suivantes :

- développement sur l'ensemble des communes membres de la CCSRC de certaines missions déjà exercées au bénéfice de Saint Romain avec la mise en place de nouvelles missions d'animation et de conseil aux associations locales accueillant des jeunes.
- demander à la CCSRC de prendre en compte en tant que de besoin les missions et les activités de la Maison Pour Tous dans la mise au point de sa politique culturelle dont le projet est actuellement réexaminé après consultation des communes membres.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à la CCSRC de prendre en compte en tant que de besoin les missions et les activités de la Maison Pour Tous dans la mise au point de sa politique culturelle dont le projet est actuellement réexaminé après consultation des communes membres.

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

- PROGRAMME DES CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES PEDAGOGIQUES 2007/2008

Madame LESCENE, Adjointe aux affaires scolaires, présente au conseil l'ensemble des projets de classes de découverte et sorties pédagogiques proposés par les enseignants, leurs coûts et des propositions de participations de la Ville à leurs financements pour l'année scolaire 2007/2008.

Décision : Sur avis de la commission scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de participations de la ville au financement des projets sus mentionnés.
- prend l'engagement d'inscrire au Budget primitif 2008 les crédits nécessaires au financement de la totalité du montant de ces projets en attendant de recouvrir les participations des familles et les subventions éventuelles.

➤ FINANCES

- AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2008

Afin d'honorer les conventions établies entre la Ville d'une part et :

- le Réseau Normand des Maisons des Jeunes et de la Culture,
 - La Maison Pour Tous
 - le FONJEP,
- D'autre part,

Décision : Le conseil, à l'unanimité, accepte d'engager, de liquider et de mandater une avance sur les subventions qui seront attribuées lors du vote du budget primitif 2008.

- TARIFS ET LOCATIONS 2008

Il est proposé au conseil de revaloriser suivant l'évolution de l'indice des prix, (soit pour la période 2006/2007 +1,92%), les tarifs et locations perçus au profit de la commune suivant le tableau joint en annexe.

Décision : Le conseil, à l'unanimité, décide de l'application des tarifs proposés en annexe à la présente à compter du 1^{er} janvier 2008. En ce qui concerne les tarifs de location des salles communales les tarifs 2008 ne seront applicables qu'aux contrats conclus postérieurement à cette date.

- DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu des éléments suivants :

- mise en place du pédibus pour les enfants de l'école maternelle pendant les travaux de la rue Dubois,
 - remplacement d'un agent à temps complet en arrêt maladie depuis le mois de février 2007 à l'école maternelle,
 - recrutement d'une troisième personne pour accompagner les enfants de l'école primaire au restaurant scolaire,
 - recrutement d'une troisième personne pour la surveillance des enfants de l'école maternelle au restaurant scolaire,
 - augmentation du temps de travail d'un agent communal nommé coordonnateur pour le recensement de la population,
- la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2007 est insuffisante de 5000 € environ.

Décision : Le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire 5000 € supplémentaires par transfert du compte 74121 « dotation de solidarité rurale » au chapitre 012 « dépense du personnel ».

- TRAVAUX EN REGIE

Au cours de l'année 2007 les services techniques de la Ville ont réalisés des travaux en régie à l'école primaire dont le coût est inscrit en section de fonctionnement. Afin de récupérer la TVA correspondant à ces dépenses Monsieur le Maire propose au conseil de les inscrire en section d'investissement et de régulariser les crédits budgétaires correspondants.

Décision : Le conseil, à l'unanimité, accepte les régularisations budgétaires exposées ci-dessus conformément au tableau joint en annexe.

- FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION A TRANSFERER

Lorsque des travaux ou des opérations inscrits en section d'investissement ont fait l'objet d'études ou d'insertion dans des journaux d'annonces légales et vont être ou sont réalisés, les frais d'études du compte 2031 (frais d'études) et les frais d'insertion du compte 2033 (frais d'insertion) de la section d'investissement sont transférés aux comptes des travaux correspondants de la section d'investissement. Pour l'année 2007 il s'agit des opérations suivantes :

- aménagement de la rue Dubois
- travaux d'extension du cimetière
- renouvellement du marché de maintenance et gestion de l'éclairage public
- travaux dans les écoles / programme 2007
- terrain de football / mise aux normes

Décision : Le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire les frais d'études et d'insertion aux opérations correspondantes et de régulariser les crédits budgétaires.

- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Madame LANGLOIS, locataire à la cité havraise, est décédée en août 2006. Elle devait à la commune un loyer de 68,67 €. Les héritiers ayant renoncé à la succession, le trésor public est dans l'impossibilité de recouvrer le montant impayé de ce loyer.

Décision : Le conseil, à l'unanimité, prononce l'admission en non valeur du titre de recette correspondant à cette somme.

➤ QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance,
Madame EUDIER,